

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

COMPARUTION DE M^e FRANÇOIS CASGRAIN
COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Le 2 octobre 2014

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

MANDAT DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

- Assurer le respect des règles d'encadrement du lobbyisme afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques, pour le compte de qui et à quel sujet.
- Ce mandat s'articule autour de 2 éléments de mission
 - Promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme
 - Assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

CHAMP DE COMPÉTENCE

**NIVEAU
PARLEMENTAIRE**

Les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

**NIVEAU
GOUVERNEMENTAL**

Environ 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement

**NIVEAU
MUNICIPAL**

Plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

QU'EST-CE QUE LE LOBBYISME

Communication, orale ou écrite, effectuée

- auprès d'un élu ou d'un employé d'une institution publique
- par une personne agissant pour le compte d'un client, d'une entreprise ou d'une organisation (lobbyiste)
- en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée comme visant à influencer la prise d'une décision visée par la Loi

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

DÉCISIONS VISÉES PAR LA LOI

La Loi vise un large éventail de décisions politiques et administratives

- Proposition législative ou réglementaire, résolution, orientation, programme ou plan d'action
- Permis, licence, certificat ou autre autorisation
- Contrat, subvention ou autre avantage pécuniaire
- Nomination de certains administrateurs publics

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

EN QUOI LA TRANSPARENCE PEUT-ELLE AIDER À CONTRER LA COLLUSION ET LA CORRUPTION

- Gérer les risques que présente les communications d'influence
- Minimiser les possibilités de dérapage, voire de dérèglement de la relation
- Contrer la culture du secret
- Modifier la perception du public
- Favoriser l'égalité d'accès, l'équité et la libre concurrence
- Protéger l'intégrité des processus publics de gestion contractuelle

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

RÔLE DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Lobbyistes

- Obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes et de tenir à jour les renseignements relatifs à ses activités de lobbyisme
- Respecter les normes de conduite imposées par le Code de déontologie des lobbyistes (respect des institutions, honnêteté, intégrité, professionnalisme)
- Collaborer avec le commissaire au lobbyisme

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

RÔLE DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA COMMUNICATION D'INFLUENCE

Titulaires de charges publiques

Les titulaires de charges publiques ont un rôle déterminant à jouer dans l'atteinte des objectifs de la Loi. C'est pourquoi il doivent :

- s'assurer que les lobbyistes sont inscrits au registre des lobbyistes
- collaborer avec le commissaire au lobbyisme
- respecter les règles d'après-mandat

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

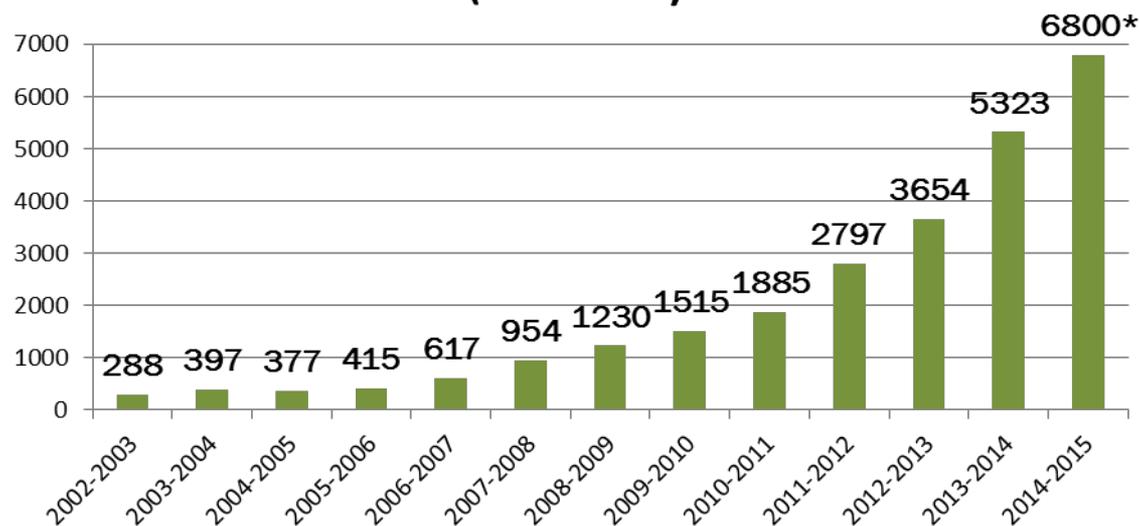
LES EFFECTIFS ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES À LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

- Le commissaire au lobbyisme est secondé par une équipe de 29 personnes;
- Les crédits alloués pour l'exercice financier 2014-2015 s'élèvent à 3,13 millions \$;
- Les ressources allouées demeurent stables alors que le niveau d'activités augmente de façon importante.

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Évolution du nombre de lobbyistes actifs inscrits
(2002-2015)



* Projection au 31 mars 2015

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE (ENTREPRISES DE CONSTRUCTION)

- Principales entreprises dont 50 % ou plus de leurs activités sont liées aux secteurs institutionnel et du génie civil et des routes
 - aucune inscription (0 sur 39)
- Entreprises ou organisations inscrites au registre indiquant « construction » comme domaine d'activités de lobbyisme
 - 240 inscriptions (la majorité en 2013 et 2014)

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE (FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL)

- 20 principales firmes de génie-conseil
 - 9 (45 %) ont au moins un mandat en cours
 - 1 (5 %) a déjà eu un mandat inscrit au registre
 - 10 (50 %) n'ont jamais été inscrites au registre

- 16 autres firmes de génie sont inscrites au registre
 - 6 inscriptions en 2013
 - 10 inscriptions en 2014

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

LES MODES D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

- L'information (demandes de renseignements, colloques/congrès, relations avec les médias, site Internet, documentation, infolettre, diffusion des inscriptions récentes, ...)
 - 2013-2014 : 1 037 demandes de renseignements, 7 colloques/congrès, 41 337 visites du site Internet
 - Augmentation de 155 % du nombre de demandes de renseignements au cours des deux dernières années
- La sensibilisation/formation (sessions de formation, module d'auto-formation « Lobbyisme ou non? », cartes du lobbyisme, accompagnement de ministères, d'organismes et de municipalités, ...)
 - 2013-2014 : 146 sessions de formation, 7 468 visites du module d'auto-formation
 - Augmentation de 230 % du nombre de sessions de formation au cours des deux dernières années

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

LES MODES D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

- Le suivi des délais d'inscription
 - 2013-2014: 1423 déclarations analysées et 205 avis de retard transmis
- Les activités de surveillance (non inscrits, groupes cibles identifiés en fonction de facteurs de risques, inscriptions refusées, non complétées, non renouvelées ou échues, ordonnances de confidentialité refusées, règles d'après-mandat, actualité ...)
 - 2013-2014: 428 cas de surveillance
- Les vérifications et les inspections
 - 2013-2014: 45 cas de vérification ou d'inspection
- Les enquêtes
 - 2013-2014: 4 dossiers d'enquête ouverts

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

CAS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE OUVERTS EN 2013-2014

	Surveillance	Vérification et inspection	Enquête	TOTAL
PLAINTES ET SIGNALEMENTS		35	1	
CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	428	13	3	
TOTAL	428	48		476

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES LIÉES AU DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

Année financière	Plaintes reçues par année	Plaintes liées au domaine de la construction	Cas initiés par année	Cas initiés liés au domaine de la construction
2002-2003	1	0	0	0
2003-2004	5	1	1	0
2004-2005	3	1	3	0
2005-2006	9	0	2	0
2006-2007	10	4	8	3
2007-2008	9	3	5	4
2008-2009	9	4	8	3
2009-2010	18	12	0	0
2010-2011	21	14	3	3
2011-2012	32	11	4	1
2012-2013	41	18	7	4
2013-2014	35	13	13	6
2014-2015 ¹	12	7	14	7
Total	205	88	68	31

- 43 % (88 sur 205) des plaintes reçues sont liées au domaine de la construction
- 46 % (31 sur 68) des cas initiés sont liés au domaine de la construction
- Depuis 2002, 44 % (119 sur 273) sont liés au domaine de la construction

¹ Plaintes reçues et cas initiés en date du 16 septembre 2014

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

Année d'ouverture du dossier	Nombre de dossiers	Total des amendes imposées
2002-2003	0	0 \$
2003-2004	0	0 \$
2004-2005	1	2 000 \$
2005-2006	2	2 500 \$
2006-2007	5	3 000 \$
2007-2008	3	500 \$
2008-2009	4	0 \$ (en attente de procès)
2009-2010	12	500 \$ (en attente de procès)
2010-2011	0	0 \$
2011-2012	7	2 000 \$
2012-2013	1	0 \$
2013-2014	0	0 \$
2014-2015	2	0 \$ (en attente de procès)
Total	37	10 500 \$

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

ÉLÉMENTS DE SOLUTION POUR AIDER À PRÉVENIR LA COLLUSION ET LA CORRUPTION DANS L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS

Principaux défis du commissaire au lobbyisme :

- Amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme
- Accroître sa capacité de surveillance et de contrôle
- Obtenir des moyens afin d'agir plus fermement envers les contrevenants
- Faire évoluer les règles d'encadrement du lobbyisme ainsi que le registre des lobbyistes

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

ÉLÉMENTS DE SOLUTION POUR AIDER À PRÉVENIR LA COLLUSION ET LA CORRUPTION DANS L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS

Recommandations du commissaire au lobbyisme :

- La responsabilisation des titulaires de charges publiques
 - le rôle des titulaires de charges publiques
 - la gestion des communications d'influence dans les institutions publiques
- L'établissement d'une distance entre le lobbyisme et les activités politiques
- Le transfert au commissaire au lobbyisme de la responsabilité de la tenue du registre des lobbyistes

LA NÉCESSITÉ DE L'ENCADREMENT DU LOBBYISME

ÉLÉMENTS DE SOLUTION POUR AIDER À PRÉVENIR LA COLLUSION ET LA CORRUPTION DANS L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS

Recommandations du commissaire au lobbyisme (suite) :

- Des modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme :
 - Exiger des lobbyistes un bilan périodique de leurs activités
 - Allonger les délais de prescription
 - Hausser le montant minimal des amendes
 - Sanctionner l'incitation à contrevenir à la Loi
 - Interdire tout lobbyisme après le lancement d'un appel d'offres